

Groupe RONA

RAPPORT 2023 EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

1 Introduction

Le présent rapport constitue le premier rapport préparé par le Groupe RONA (défini ci-dessous) conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») canadienne. Il s'agit d'un rapport conjoint (le « **Rapport** ») préparé par RONA inc. (« **RONA** ») et SP RNA Holdings LLC (« **Holdco** ») pour l'exercice financier terminé le 2 février 2024 (la « **Période de déclaration** »).

Ce Rapport porte sur les mesures prises par le Groupe RONA pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada par RONA, Holdco ou leurs filiales contrôlées, dans la mesure applicable, autres que ZyTech Building Systems LP (collectivement, le « **Groupe RONA** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** »). ZyTech dépose un rapport distinct en vertu de la Loi.

2 Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants

D'une manière générale, le Groupe RONA a pris les mesures suivantes au cours de la Période de déclaration pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- Mise à jour de la cartographie de nos fournisseurs de niveau 1;
- Poursuite du programme *Responsible Sourcing Program*, administré par Lowe's Companies, Inc. (« **Lowe's** »), reposant sur l'évaluation initiale interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement qui s'appuie sur :
 - la réalisation par Lowe's de plusieurs audits de fournisseurs de niveau 1 en dehors du Canada et des États-Unis;
 - le plan d'action de Lowe's pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants au cas où des situations de ce type seraient découvertes dans nos chaînes d'approvisionnement;
- Mise à jour du Code de conduite des fournisseurs, qui stipule que le recours au travail forcé et au travail des enfants par nos fournisseurs est interdit et qui prévoit un mécanisme de signalement confidentiel en cas de violation, et l'obligation de tous les nouveaux fournisseurs de se conformer à ce Code;
- Mise à jour d'un mécanisme de règlement des griefs permettant de signaler de manière confidentielle les violations du Code de conduite des fournisseurs;
- Mise à jour de la politique en matière des droits de la personne, qui prévoit que les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs et les autres partenaires adhèrent au Code de conduite des fournisseurs, qui interdit le recours à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants;
- Mise en œuvre, par l'intermédiaire de Lowe's au nom de RONA, de procédures permettant de suivre les résultats obtenus en matière de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;

- Embauche d'un conseiller externe pour offrir une formation sur les questions de travail forcé et de travail des enfants et sur les exigences de la Loi aux équipes de gestion de la chaîne d'approvisionnement, des affaires juridiques, de l'approvisionnement, de l'achat global, du développement durable et de l'assurance qualité de RONA.

Le présent Rapport expose ce qui précède plus en détail.

3 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Fondée en 1939 à Boucherville, au Québec, RONA aide les Canadiens et Canadiennes à réaliser leurs projets de construction et de rénovation en leur offrant une vaste gamme de produits et de services. À la fin de la Période de déclaration, le Groupe RONA dispose d'un réseau de 417 magasins corporatifs et magasins appartenant à des marchands affiliés partout au Canada, dont 201 appartiennent à des marchands indépendants.

RONA est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. Elle est une filiale en propriété exclusive de Holdco, une société de portefeuille constituée en vertu des lois du Delaware.

À la fin de la Période de déclaration, le Groupe RONA dispose d'un réseau de 19 282 employé(e)s à temps plein et à temps partiel, situé(e)s au Canada.

Activités

RONA exerce ses activités comme un détaillant et un grossiste de produits et de services de quincaillerie, de construction et de rénovation résidentielle, et propose également des produits en ligne à ses clients au Canada. En tant que société de portefeuille, Holdco ne participe pas elle-même à des activités de commerce de détail ou de vente en gros.

Au cours de la Période de déclaration, RONA a exercé ses activités sous cinq enseignes distinctes afin de répondre aux besoins des consommateurs et des entrepreneurs au Canada :

- **Lowe's** : un détaillant en rénovation résidentielle proposant des milliers de produits couvrant tous les domaines de la rénovation résidentielle, de la quincaillerie aux électroménagers. Lowe's propose également des produits saisonniers et de décoration. L'ensemble des magasins de grande surface de Lowe's ont été convertis à RONA+ à la fin du mois de février 2024;
- **RONA+** : lancée pendant l'été 2023 pour offrir aux rénovateurs et décorateurs amateurs, ainsi qu'aux clients Pros, des milliers de produits à bas prix, une gamme de produits au design remarquable, des options de paiement flexible, ainsi que des conseils d'expert(e)s en magasin;
- **RONA** : fournit aux Canadiens et Canadiennes des produits et des conseils d'expert(e)s pour les aider à réaliser leurs projets de rénovation résidentielle depuis 1939. RONA propose un vaste choix de matériaux de construction et d'articles de quincaillerie;
- **Réno-Dépôt** : fondée en 1993 pour offrir le modèle de magasin de rénovation de grande surface au Québec;
- **Dick's Lumber** : fournit du bois d'œuvre et des matériaux de construction aux rénovateurs amateurs et aux entrepreneurs de la Colombie-Britannique et de l'Alberta depuis 1964.

En outre, RONA exploite huit centres de distribution situés en Alberta, en Ontario et au Québec qui proposent de la quincaillerie, du bois d'œuvre et des matériaux de construction. Le Groupe RONA distribue les produits de chacun des centres de distribution aux magasins du réseau RONA, aux clients et aux magasins appartenant aux marchands indépendants RONA, qui sont tous situés au Canada, à l'exception d'un magasin appartenant à un marchand situé à l'extérieur du Canada, sur l'île de Saint-Pierre-et-Miquelon. Bien que RONA fournisse des marchandises aux magasins appartenant à des marchands affiliés, ceux-ci sont indépendants, fonctionnent de manière indépendante et peuvent également exercer leurs propres activités d'approvisionnement.

RONA est l'importateur officiel au Canada d'une variété de marchandises qu'elle importe pour la revente, notamment des appareils ménagers, des matériaux de construction, des produits saisonniers et décoratifs, des couvre-planchers, du matériel électrique, ainsi que des équipements de chauffage, de refroidissement, d'éclairage et de plomberie.

Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement du Groupe RONA sont complexes et mondiales. RONA s'approvisionne auprès de fournisseurs de divers secteurs en marchandises destinées à la revente et en biens et services non destinés à la revente. Au cours de la Période de déclaration, nous avons proposé environ 350 000 produits différents en magasin et en ligne.

Les principales catégories de marchandises vendues par le Groupe RONA sont les suivantes :

- quincaillerie, électroménagers, mobilier et décorations pour la maison
- bois d'œuvre, matériaux de construction et outils
- produits pour la cuisine et la salle de bain
- outils et mobilier de jardin et de terrasse
- articles de jardinage et d'aménagement paysager
- produits saisonniers et décorations

Nous nous procurons la majorité de ces produits auprès de fournisseurs canadiens, près de 90 % de nos fournisseurs directs étant situés au Canada et 95 % au Canada et aux États-Unis. Les autres produits sont importés de régions d'Asie par RONA.

Outre les produits, la plupart des magasins du réseau RONA proposent des services d'installation à domicile. Une sélection de catégories de services d'installation est offerte, comme la toiture, la plomberie de finition, la salle de bain, la cuisine, les comptoirs, les couvre-planchers, la menuiserie, les chauffe-eau, le chauffage, la ventilation, la climatisation, ainsi que les électroménagers.

Pour soutenir ses magasins corporatifs et ses magasins appartenant à des marchands indépendants, le groupe RONA dispose de fournisseurs de biens et de services dans les catégories suivantes : services professionnels, gestion d'espaces de bureaux, technologies de l'information et de la communication, marketing, logistique, voyages d'affaires et fournitures de bureau.

4 Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques¹

¹ Les politiques énumérées ci-dessous s'appliquent à toutes les entités et enseignes du Groupe RONA, à l'exception de (i) Dick's Lumber qui, en plus de partager des fournisseurs avec le Groupe RONA, a également ses propres fournisseurs (situés uniquement au Canada et aux États-Unis); (ii) Holdco, qui est une société de portefeuille n'ayant aucune activité de commerce de détail ou d'approvisionnement; et (iii) ZyTech Building Systems LP, qui dépose un rapport distinct sur l'esclavage moderne.

Le Groupe RONA vise à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement par l'entremise d'un certain nombre de politiques.

(a) Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie du Groupe RONA (le « **Code** ») s'applique à l'ensemble des employé(e)s et administrateur(trice)s de RONA et de ses filiales.

Le Code définit les politiques et procédures du Groupe RONA portant sur des questions importantes du point de vue juridique et éthique. Il présente les attentes en matière de respect de l'ensemble des lois, des règlements et de ses propres politiques et procédures, à tout moment, et souligne l'engagement du Groupe RONA en faveur de la sécurité sur le lieu de travail et du maintien d'un environnement de travail exempt de violence. Toute violation du Code doit être signalée à l'équipe chargée de la conformité légale par courriel.

Le Code réitère l'engagement du Groupe RONA à mener ses activités de manière éthique et responsable. Cet engagement s'étend également aux entreprises qui choisissent de s'associer à un membre du Groupe RONA. Conformément au Code, lorsqu'une entreprise offre des produits vendus par la suite par un membre du Groupe RONA ou des services pour aider un membre du Groupe RONA à atteindre ses objectifs, le fournisseur est censé toujours le faire de manière légale, éthique et responsable.

(b) Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs du Groupe RONA (le « **Code des fournisseurs** ») s'applique à tous les fournisseurs qui offrent des biens et des services à RONA ou à l'une ou l'autre de ses filiales et entreprises alliées. Le Code des fournisseurs définit les attentes du Groupe RONA à l'égard des fournisseurs, qui doivent s'engager à respecter des normes élevées de conduite éthique dans leurs pratiques d'affaires.

Le Code des fournisseurs définit les attentes suivantes auxquelles les fournisseurs doivent répondre dans le cadre de leurs relations d'affaires avec nous :

- Ne recourir à aucune forme de travail forcé, de servitude pour dettes, d'asservissement contractuel, de traite, d'esclavage ou de travail carcéral;
- Tout travail doit être volontaire et les travailleur(euse)s doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi;
- Ne pas exiger des travailleur(euse)s qu'ils et elles remettent une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail délivré par le gouvernement comme condition d'emploi;
- Interdire strictement le travail effectué par des enfants;
- Embaucher des travailleur(euse)s ayant au moins l'âge minimum légal d'admissibilité à l'emploi ou l'âge minimum d'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays où le produit est fabriqué ou le service rendu, selon celui des deux qui est le plus élevé, et veiller à ce qu'aucun(e) travailleur(euse) ne puisse être embauché(e) avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans;
- S'assurer que leurs sous-traitants respectent le Code des fournisseurs en ce qui concerne la fourniture de biens ou de services au Groupe RONA, et ne pas retenir les services de sous-traitants qui ne respectent pas le Code des fournisseurs;

- Mettre en œuvre des systèmes de gestion qui facilitent le respect du Code des fournisseurs et de toutes loi et réglementation applicables, qui identifient et atténuent les risques liés au travail forcé et au travail des enfants et qui facilitent son amélioration continue.

En outre, le Code des fournisseurs attend des fournisseurs qu'ils mettent en place des programmes visant à garantir la protection de la confidentialité des dénonciateurs et qu'ils interdisent les représailles à l'encontre des travailleur(euse)s qui participent de bonne foi à ces programmes ou qui refusent de se soumettre à un ordre qui enfreint le Code des fournisseurs. Le Groupe RONA s'attend également à ce que tous les fournisseurs mettent en place un mécanisme de plainte permettant aux travailleur(euse)s de signaler tout grief sur le lieu de travail ou toute violation du Code des fournisseurs, conformément aux lois et réglementations applicables.

Si un fournisseur ne se conforme pas aux attentes définies dans le Code des fournisseurs, RONA se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec lui.

(c) Politique en matière des droits de la personne

La Politique en matière des droits de la personne réitère l'engagement du groupe RONA à respecter et à promouvoir les droits de la personne dans tous les aspects de ses opérations commerciales et à créer une entreprise exempte de discrimination, de harcèlement et de toute forme de violation des droits de la personne à l'égard de ses employé(e)s, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, clients, visiteurs, consultants, fournisseurs de services et autres partenaires, conformément aux lois, aux règlements et aux principes directeurs relatifs à ces questions.

L'énoncé de politique en matière des droits de la personne, qui est également intégré au Code des fournisseurs et fourni à ces derniers, définit les attentes du Groupe RONA à l'égard des entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, et autres partenaires, qui doivent traiter les travailleur(euse)s avec intégrité et respect dans toute la chaîne d'approvisionnement et adhérer au Code des fournisseurs, qui définit les attentes à l'égard des fournisseurs en matière de protection des droits de la personne des travailleur(euse)s de toute la chaîne d'approvisionnement. L'énoncé de politique en matière des droits de la personne réitère la position du Groupe RONA selon laquelle la traite de personnes, le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits.

Advenant un événement pouvant affecter son engagement à respecter les droits de la personne, le Groupe RONA évaluera le risque et apportera une solution ou prendra les mesures qui s'imposent.

Le Groupe RONA s'engage à examiner rapidement et minutieusement toutes les plaintes de manière confidentielle et impartiale. Nous attendons de nos parties prenantes qu'elles signalent et traitent toute préoccupation en matière des droits de la personne par courriel ou par téléphone, comme le prévoit notre Politique en matière des droits de la personne.

(d) Programme Responsable Sourcing Program de Lowe's

En vertu d'un accord avec Lowe's, ce dernier effectue certaines activités de diligence raisonnable pour le Groupe RONA et en son nom pour ses fournisseurs de niveau 1. Ces activités comprennent des activités continues de surveillance et d'audit dans le cadre du programme *Responsible Sourcing Program* (« **RSP** ») et des audits d'usine des fournisseurs qui y sont liés.

Le RSP détaille les différentes attentes liées à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants par les fournisseurs dans le cadre de leurs opérations.

Dans le cadre de l'évaluation *Retail Ethical Sourcing Assessment* (« **RESA** ») du RSP, tous les fournisseurs de niveau 1 du Groupe RONA à l'extérieur du Canada et des États-Unis font l'objet d'un audit. Ces audits

RESA portent sur le travail forcé, le travail des enfants, les avantages sociaux et la rémunération des employé(e)s, les droits de la personne, la santé et la sécurité, la tenue de dossiers, la conformité environnementale et les systèmes de gestion.

Le processus de RESA comprend des observations sur place, des entrevues et l'examen de documents. Les usines des fournisseurs sont tenues de fournir en temps voulu des dossiers cohérents, précis et authentiques, et le non-respect de ces exigences peut entraîner un retard dans l'expédition, l'annulation de la commande ou la fin de la relation d'affaires. Une fois l'audit terminé, les auditeurs envoient à l'équipe responsable du RSP de Lowe's un rapport d'évaluation complet comprenant les conclusions détaillées tirées pendant l'évaluation.

5 Risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement

(a) Opérations

Étant donné que nos principales opérations commerciales sont menées au Canada, que la majorité de notre main-d'œuvre est employée au Canada, que plusieurs magasins du groupe RONA ont des employé(e)s syndiqué(e)s et que RONA a mis en place des politiques et des procédures pour assurer la conformité avec toutes les lois applicables, nous considérons que le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos opérations commerciales est faible. Étant donné que Holdco est une société de portefeuille et qu'elle n'a donc pas de personnel ni d'opérations, nous estimons qu'elle ne présente pas de risques.

RONA inc. emploie des travailleur(euse)s contractuel(le)s au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, dont certain(e)s sont situé(e)s à l'étranger et fournissent des services tels que la comptabilité et les technologies de l'information. Bien que nous reconnaissons qu'il existe des risques connus pour les travailleur(euse)s fournissant des services sous contrat, en particulier lorsque des agences de recrutement sont utilisées, nous considérons que ces domaines de travail qualifié présentent un faible risque de travail forcé et de travail des enfants.

(b) Chaînes d'approvisionnement

Au cours de la Période de déclaration, le Groupe RONA a mis à jour la cartographie de ses fournisseurs de niveau 1. En ce qui concerne nos fournisseurs directs situés au Canada et aux États-Unis, nous considérons que le risque de travail forcé et de travail des enfants est faible. Certaines régions de fabrication et certains matériaux présentent un risque plus élevé de travail forcé en raison de la prévalence de celui-ci dans des pays spécifiques. Nous considérons que le risque est plus élevé dans le cas de certains de nos fournisseurs directs qui sont situés en dehors du Canada et des États-Unis, en particulier en ce qui concerne la production de matières premières et la fabrication de produits.

Nous comprenons que bon nombre de nos fournisseurs directs s'appuient sur des chaînes d'approvisionnement mondiales pour nous fournir des biens et des services. Bien qu'elle n'ait pas cartographié sa chaîne d'approvisionnement au-delà du premier niveau, RONA a l'intention de le faire dans le cadre de la prochaine étape de son évaluation des risques.

6 Mesures prises pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants

Le Groupe RONA s'engage à favoriser un environnement de travail sûr et exempt de violations des droits de la personne. Nous disposons d'un Code d'éthique et de déontologie complet qui décrit le comportement attendu des personnes qui travaillent pour nous.

Au cours de la Période de déclaration, Lowe's, au nom du Groupe RONA, a mené une RESA par l'entremise du RSP pour ses fournisseurs de niveau 1 situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Le RSP de Lowe's utilise une approche fondée sur les risques pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants. Cette approche permet d'établir des priorités et d'ajuster les mesures en conséquence.

Bien qu'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'ait été identifié au cours de la Période de déclaration, nous avons mis en place des mesures pour atténuer les risques. Par exemple, en vertu de son Code des fournisseurs, le Groupe RONA s'attend à ce que ses fournisseurs s'assurent que leurs sous-traitants se conforment au Code des fournisseurs dans le cadre de l'approvisionnement en biens ou en services au Groupe RONA, et ne retiennent pas les services d'un sous-traitant qui ne s'y conforme pas.

En ce qui concerne le contrôle de la conformité, Lowe's, au nom du groupe RONA, procède à des évaluations régulières de la conformité des usines des fournisseurs et examine les résultats de l'évaluation à l'aide de la RESA.

(a) Audits des fournisseurs

Conformément au Code des fournisseurs, le Groupe RONA, qu'il agisse lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, peut prendre des mesures de vérifications appropriées, telles que des inspections et des audits pour s'assurer que les fournisseurs se conforment au Code des fournisseurs, qui comprend des mesures contre le recours au travail forcé et au travail des enfants. Le processus d'audit permet d'engager activement les fournisseurs quant aux risques de travail forcé et de travail des enfants.

Le Groupe RONA, par l'entremise de Lowe's au nom de RONA, fait appel à un auditeur tiers pour effectuer des audits auprès des nouveaux fournisseurs à l'extérieur du Canada et des États-Unis et effectue des audits de suivi auprès des fournisseurs actuels.

(b) Mesures contractuelles

Les contrats types du Groupe RONA stipulent que les fournisseurs doivent s'engager à respecter les principes et les normes de notre Code des fournisseurs et à exiger de leurs propres fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter des principes et des normes similaires en matière de travail forcé, de travail des enfants et de droits de la personne. En outre, dans le cadre de nos contrats types d'achat, les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des systèmes de gestion qui facilitent la conformité avec le Code des fournisseurs et toutes les lois et réglementations applicables, qui identifient et atténuent les risques liés au travail forcé et au travail des enfants et qui facilitent son amélioration continue. Les modalités générales ne sont pas encore en place chez tous les fournisseurs.

Le Groupe RONA se réserve le droit de mettre fin aux relations d'affaires en cas de non-conformité avec le Code des fournisseurs.

En outre, le contrat type d'achat stipule que les fournisseurs sont tenus de conserver tous les documents attestant de leur conformité au Code des fournisseurs et de mettre ces documents à la disposition du Groupe RONA ou d'un agent tiers autorisé, sur demande.

7 Mesures correctives

Au cours de la Période de déclaration, le Groupe RONA n'a pas découvert ni reçu de rapport sur des cas réels ou présumés de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses opérations ou de ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pas eu à prendre de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, ni à la perte de revenus des familles vulnérables. Toutefois, si nous constatons des cas où nous avons causé une forme de travail forcé ou de travail des enfants, ou y

avons contribué, nous disposons d'un plan d'action visant à apporter des mesures correctives, à effectuer une évaluation de suivi fondée sur le cas particulier et, en fonction de ces résultats, à remédier à la situation.

Par l'entremise de mécanismes de règlement des griefs définis dans notre Code d'éthique et de déontologie, notre Code des fournisseurs, notre Politique en matière des droits de la personne et son énoncé, nous nous engageons à offrir des voies de recours. Les employé(e)s et les fournisseurs peuvent signaler des violations éthiques ou juridiques, y compris des cas réels ou présumés de travail des enfants et de travail forcé. Notre Code des fournisseurs prévoit un mécanisme de plainte anonyme qui permet aux travailleur(euse)s de signaler tout grief sur le lieu de travail ou toute violation du Code des fournisseurs, conformément aux lois et réglementations applicables, et que les fournisseurs peuvent utiliser pour faire part de leurs préoccupations. Conformément à sa Politique en matière des droits de la personne, RONA attend de toute partie prenante à ses activités qu'elle signale et traite toute préoccupation relative aux droits de la personne par courriel ou par téléphone.

En outre, le Code des fournisseurs prévoit l'obligation pour les fournisseurs de créer des programmes visant à garantir la protection de la confidentialité des dénonciateur(trice)s et d'interdire les représailles à l'encontre des travailleur(euse)s qui participent de bonne foi à de tels programmes ou qui refusent de se soumettre à un ordre qui enfreint le Code des fournisseurs. Les fournisseurs sont également tenus de mettre en place un mécanisme de plainte permettant aux travailleur(euse)s de signaler tout grief sur le lieu de travail ou toute violation du Code des fournisseurs, conformément aux lois et réglementations applicables.

8 Formation

Au cours de la Période de déclaration, RONA a fait appel à des conseillers externes pour offrir une formation sur mesure aux équipes de gestion de la chaîne d'approvisionnement, des affaires juridiques, de l'approvisionnement, de l'achat global, du développement durable et de l'assurance qualité de RONA. La formation a porté sur une gamme de sujets, notamment l'objectif et le champ d'application de la Loi, les cadres internationaux en matière de droits de la personne, les statistiques relatives à l'esclavage moderne, la signification et les indicateurs du travail forcé et du travail des enfants, les mesures visant à prévenir et à réduire les risques d'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'une vue d'ensemble du cadre et des politiques de gouvernance de RONA.

En outre, au cours de la Période de déclaration, le Groupe RONA a offert aux principaux fournisseurs de produits importés des formations régulières relatives à l'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants, y compris une sensibilisation aux lois locales sur l'esclavage moderne, dans le cadre du programme *Responsible Sourcing Program* de Lowe's.

9 Évaluation de l'efficacité de nos mesures

RONA a mis en place un certain nombre de mesures visant à prévenir et à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Au cours de la Période de déclaration, nous avons continué à évaluer l'efficacité de certaines de nos mesures liées aux fournisseurs de niveau 1 en dehors du Canada et des États-Unis en suivant les résultats des audits de RESA de nos fournisseurs, réalisés par Lowe's au nom du groupe RONA dans le cadre du programme d'audit du RSP. Toutefois, nous n'avons pas encore évalué l'efficacité de nos mesures de manière plus générale.

10 Approbation et attestation

Le présent Rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(i) de la Loi par les conseils d'administration de RONA inc. et de SP RNA Holdings LLC, respectivement.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le présent rapport conjoint pour l'entité spécifiée ci-dessous. À la lumière de mes connaissances, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport conjoint sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour la Période de déclaration.

Je signe l'attestation mentionnée ci-dessus en ma qualité d'administrateur(trice) du conseil d'administration de RONA inc. (le « **Conseil de RONA** ») pour le Conseil de RONA et en son nom.

J'ai l'autorité de lier RONA inc.

Par : 

Nom complet : Andrew Iacobucci
Administrateur
Date : 15 mai 2024

Je signe l'attestation mentionnée ci-dessus en ma qualité d'administrateur(trice) du conseil d'administration de SP RNA Holdings LLC (le « **Conseil de Holdco** ») pour le Conseil de Holdco et en son nom.

J'ai l'autorité de lier SP RNA Holdings LLC.

Par : 

Nom complet : Christopher Copping
Administrateur
Date : 15 mai 2024